

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
Monsieur D. de SAEGER
Boulevard Anspach, 6
B – 1000 BRUXELLES

V/Réf : 57L/09 (corr. M. M.L. Cartal)
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.2118/s.468
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Loi, 223-225.
Transformation et extension d'un immeuble de bureaux – nouveaux plans.

En réponse à votre lettre du 16 novembre 2009, sous référence, réceptionnée le 19 novembre, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 2 décembre 2009, concernant l'objet susmentionné.

L'immeuble est compris dans la zone de protection de l'ensemble formé par les musées situés dans le parc du Cinquantenaire.

Pour rappel, en sa séance du 6 mai 2009, la CRMS était invitée à se prononcer sur un premier projet de transformation et d'extension de l'immeuble. Elle demandait de conserver le gabarit de l'immeuble à son niveau actuel et déplorait le recours au métal pour le parement de la façade arrière car ce parti ne rencontrait pas les préoccupations actuelles en matière de développement durable et d'environnement (inconfort généré par la surchauffe de la façade en été, etc.).

La nouvelle proposition ne prévoit plus d'extensions en toiture et en intérieur d'îlot et la façade avant serait remplacée par un mur rideau qui s'inscrirait dans le plan de la façade actuelle (seuls des éléments pare-flamme saillants marqueraient la façade), ce qui est positif.

Par contre, contrairement à la proposition précédente qui prévoyait un traitement plus minéral, la façade, rythmée par des bandeaux horizontaux vitrés, serait partiellement couverte d'un bardage en aluminium laqué de teinte gris foncée (entre le rez et le premier étage et en rive de dalle comme division d'étage). Le recours au métal est aussi maintenu comme parement en façade arrière.

La demande sollicite, à présent, l'abattage de quatre arbres à haute tige pour dégager l'intérieur de l'îlot.

La CRMS estime que la nouvelle proposition constitue une évolution positive du dossier.

Toutefois, elle réitère ses remarques concernant le choix de bardages métalliques, en particulier foncés, et préconise un maximum de surface minérale pour des raisons liées aux microclimats urbains et au confort des températures d'été en ville. Cet argument est d'autant plus pertinent dans le Quartier Européen que sa moyenne de température est déjà supérieure d'environ 6° à celle du centre de la ville.

La CRMS n'émet pas d'objection à l'abattage des quatre arbres en intérieur d'îlot.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke ; A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans.